



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-61 du 29 mai 2024

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Culturel 2024

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 23 mai 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> :</p> <p>Mme JANIN par Mme TOHON, Mme CAZER par Mme COMTE, M. GOURTAY par M. LE STER, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> :</p> <p>M. LANSADE</p>
--	---

M. JARNOUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-61 du 29 mai 2024

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Culturel 2024

Le département de l'Essonne soutient le développement de la lecture publique et de son réseau essonnien dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement culturel » 2024. La bibliothèque a établi l'objectif d'étendre son offre à destination des adolescents, notamment en élargissant le fonds documentaire. L'acquisition d'un plus grand nombre de documents nécessite d'augmenter le rayonnement tout en tenant compte des spécificités de l'espace. L'achat d'un tourniquet à livre/mangas mobile offre une solution idéale. Ce projet peut être subventionné à hauteur de 30% maximum, dans la limite de 50 000 € par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

CONSIDÉRANT le besoin de dynamiser l'offre culturelle à destination des adolescents,

VU l'avis de la commission animation de la ville du lundi 6 mai,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'acquisition d'un tourniquet à livre/mangas mobile à hauteur de 782€ HT.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Culturel 2024.

PRECISE que la subvention allouée est à la hauteur de 30% maximum, dans la limite de 50 000 € par an.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Christian BERAUD.